

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques
Angélique RIBERO
Décision n° DEC_2024_057

Objet : Contrat annuel 2024 d'entretien et de maintenance pour l'adoucisseur d'eau de la cuisine de Saint-Chéron

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du site de Saint-Chéron,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société EUROP'CLEAN, sise 19 rue Paul Seramy à FONTAINEBLEAU (77300), pour l'entretien et la maintenance de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du « Prieuré » à Saint-Chéron.

Article 2 : Le prestataire s'engage à assurer l'entretien et la maintenance de la station du site.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le tarif est fixé à 157,73 € TTC.

Article 5 : La dépense est inscrite au budget de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240507-DEC_2024_057-AU